



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2006

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille six, le vingt sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **MOULY**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **TESSON HINET**,
Madame **ESTAN BERNA**, Madame **GALTIE**, Monsieur **MATHURINA**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **TRINQUET**, Madame **NATIVITE**, Monsieur **FOUASSIER**, Madame **PAGNOU**,
Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **ROMERO**, Madame **KOVAC**, Monsieur **GEBAUER**,
Monsieur **FANTATO**, Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **GALLE**,
Madame **MARTINEZ**, Monsieur **LICETTE**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Madame **IBAZATENE** a donné pouvoir à Madame **TESSON HINET**
Madame **PEREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Mademoiselle **GUYONVARCH** a donné pouvoir à Monsieur **ESTEVE**

Secrétaire de Séance : Madame **MOULY**

Date de convocation : 21 Mars 2006

Date d'affichage : 21 Mars 2006

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27 (sauf points n° 4, 9 et 14 : 26)

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Février 2006
1. Récapitulatif des décisions du maire n° 7 à 11 incluse pour l'année 2006
 2. Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation en vue de la réhabilitation des berges et du curage du lac
 3. Adhésion de la Commune de Carrières-sur-Seine au SIGEIF
 4. Compte Administratif Assainissement – 2005
 5. Compte de Gestion Assainissement – 2005
 6. Taxe assainissement – exercice 2006
 7. Affectation du résultat – exercice 2005 - Assainissement
 8. Budget Primitif Assainissement – exercice 2006
 9. Compte Administratif Eau Potable – 2005
 10. Compte de Gestion Eau Potable – 2005
 11. Taxe Eau Potable – exercice 2006
 12. Affectation du résultat – exercice 2005 – Eau Potable
 13. Budget Primitif Eau Potable – exercice 2006
 14. Compte Administratif Commune – 2005
 15. Compte de Gestion Commune – 2005
 16. Affectation du résultat – exercice 2005 – Commune
 17. Vote des taux d'imposition des taxes directes – exercice 2006
 18. Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles et aux Associations
 19. Budget Primitif Commune – exercice 2006
 20. Adhésion de la Commune de Le Thillay au groupement de commandes de services de télécommunications (SIPPEREC)
 21. Tableau des effectifs
 22. Exonération de la taxe d'assainissement – avenue de Flore
 23. Cimetière : prix des concessions, des différentes taxes et services funéraires
 24. Site cinéraire dans le cimetière : prix des concessions et des taxes des services funéraires
 25. Prêt avec préfinancement double révisabilité limitée et garantie totale
 26. Reprise des voies
 27. Transaction avec la Société SAUNIER & Associés

L'ordre du jour étant chargé, il n'y aura pas exceptionnellement de questions et informations diverses.

- Désignation du Secrétaire de Séance : Madame Marianne MOULY
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2006 à l'unanimité, avec des modifications.

1. Récapitulatif des décisions du Maire n° 7 à 11 incluse

Délibération n° 11 .03.2006

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 61.11.2005 en date du 22 Novembre 2005, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le **Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

- « **Décision du Maire n° 7 / 2006** » en date du 20 Février 2006 relative à la convention pour un stage de formation de deux jours, concernant la pratique du permis de construire pour un coût de 1 076,40 € TTC.
- « **Décision du Maire n° 8 / 2006** » en date du 20 Février 2006 relative au contrat pour un spectacle du groupe BOXTY qui aura lieu le 17 Mars 2006 pour un coût de 1 856,80 € TTC.
- « **Décision du Maire n° 9 / 2006** » en date du 20 Février 2006 relative au séjour à Saint Jean d'Aulps en Savoie du 16 au 22 Avril 2006 pour un groupe de 5 enfants de 8 à 12 ans et 5 jeunes de 13 à 15 ans (Coût du séjour par enfant : 625 €) avec application du quotient familial.
- « **Décision du Maire n° 10 / 2006** » en date du 6 Mars 2006 relative aux travaux de démontage et d'abattage des arbres de grande hauteur à la Société SCANDELLA pour un coût de 33 727,20 € TTC.
- « **Décision du Maire n° 11 / 2006** » en date du 6 Mars 2006 relative à l'avenant au contrat de location du matériel informatique pour l'ajout d'un ordinateur dans le parc. Coût de la location du parc : 3 723,53 € HT / trimestre.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation en vue de la réhabilitation des berges et du curage du lac

Délibération n° 12.03.2006

VU le Code de l'Environnement – Livre II – Titre 1^{er},

VU le décret modifié n° 93-742 du 29 Mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Février 2006 portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée conjointement par la Communauté de Communes de Roissy Porte de France et la Commune de Le Thillay concernant les travaux de réhabilitation des berges et le curage du lac,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces travaux, dans l'intérêt général,

CONSIDERANT que l'enquête publique a commencé le 16 Mars 2006 et s'achèvera le 1^{er} Avril 2006 à 12h00,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DONNE** un avis favorable,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Adhésion de la Commune de Carrières-sur-Seine au SIGEIF

Délibération n° 13.03.2006

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 Février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) en date du 24 Janvier 2006, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la délibération n° 06-15 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la Commune de Carrières-sur-Seine pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Carrières-sur-Seine au SIGEIF pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Compte Administratif – Assainissement - 2005

Délibération n° 14.03.2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2005,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame **MOULY**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2005 – Budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	70 210,35 €	197 688,79 €
Recettes	250 974,04 €	189 321,62 €
Excédent	180 763,69 €	
Déficit		- 8 367,17 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Compte de Gestion – Assainissement - 2005

Délibération n° 15.03.2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Assainissement » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Assainissement »,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur pour l'exercice 2005 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Taxe Assainissement – exercice 2006

Délibération n° 16.03.2006

VU le décret n° 67-945 du 24 Octobre 1967, notamment l'article 10, portant sur le recouvrement des redevances,

VU la Nomenclature Comptable et Budgétaire M 49,

VU la délibération n° 4.02.2006 en date du 15 Février 2006 portant sur les orientations budgétaires 2006,

VU la proposition de maintenir la taxe d'assainissement de l'exercice 2006 à 0,19 € / m³

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **MAINTIENT** la taxe d'assainissement à 0,19 € / m³,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Affectation du résultat – Assainissement – exercice 2005

Délibération n° 17.03.2006

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU la délibération n° 14.03.2006 en date du 27 Mars 2006, portant adoption du Compte Administratif Assainissement pour l'exercice 2005,

VU le résultat d'exploitation en déficit de clôture 2005 : - 8 367,17 €,

VU le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2005 : 180 763,69 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de reporter le déficit d'exploitation au compte 002, pour un montant de 8 367,17 €

⇒ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement au compte 001, pour un montant de 180 763,69 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Budget Primitif Assainissement – exercice 2006

Délibération n° 18.03.2006

VU la délibération n° 14.03.2006 en date du 27 Mars 2006, portant adoption du Compte Administratif Assainissement pour l'exercice 2005,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2006 de la Commune de **LE THILLAY**,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2006 de la Commune, qui s'équilibre :

✓ en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 240 540,61. €

✓ en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 99 731,74 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Compte Administratif Eau Potable – Exercice 2005

Délibération n° 19.03.2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2005,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame **MOULY**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2005 – Budget annexe Eau Potable, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	886,75 €	4 004,78 €
Recettes	182 777,31 €	36 580,11 €
Excédent	181 890,56 €	32 575,33 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Compte de Gestion Eau Potable – Exercice 2005

Délibération n°20.03.2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Eau Potable » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Eau Potable »,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Eau Potable » du Receveur pour l'exercice 2005 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Taxe Eau Potable – Exercice 2006

Délibération n°21.03.2006

VU la délibération n° 57.98 en date du 24 Juin 1998, portant notamment sur les travaux d'interconnexion à Anet sur Marne, au titre du secours du réseau d'eau potable, et fixant les tarifs de vente en gros de l'eau potable,

VU la délibération n° 4.02.2006 en date du 15 Février 2006 portant sur les orientations budgétaires 2006,

VU la proposition de fixer à 0,5665 €/m³ la taxe communale sur l'eau potable,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** la taxe communale sur l'eau potable à 0,5665 € / m³,
- ⇒ **AJOUTE** à la taxe communale sur l'eau potable, 0,0503 € / m³ (travaux d'interconnexion Anet sur Marne),
- ⇒ **INDIQUE** que la taxe communale sur l'eau potable, travaux d'interconnexion compris, est donc de 0,6168 € / m³
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Affectation du résultat – exercice 2005 – Eau Potable

Délibération n° 22.03.2006

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU la délibération n° 19.03.2006 en date du 27 Mars 2006, portant adoption du Compte Administratif Eau Potable pour l'exercice 2005,

VU le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2005 : 32 575,33 €,

VU le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2005 : 181 890,56 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de reporter l'excédent d'exploitation au compte 002, pour un montant de 32 575,33 €
- ⇒ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement au compte 001, pour un montant de 181 890,56 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Budget Primitif Eau Potable – Exercice 2006

Délibération n° 23.03.2006

VU la délibération n° 4.02.2006 en date du 15 Février 2006 portant sur les orientations budgétaires 2006,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2006 de la Commune de **LE THILLAY**,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,
- ⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2006 de la Commune de **LE THILLAY**, qui s'équilibre :
 - ✓ en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 46 331 €
 - ✓ en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 202 886,75 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. Compte Administratif - Commune – Exercice 2005

Délibération n° 24.03.2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2005,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2005,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame **MOULY**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2005, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 225 498,71 €	1 498 779,64 €
Recettes	6 309 232,41 €	1 389 621,46 €
Excédent	1 083 733,70 €	
Déficit		- 109 158,18 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

15. Compte de Gestion – Commune – Exercice 2005

Délibération n° 25.03.2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2005 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion de la Commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Commune

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion de la Commune du Receveur pour l'exercice 2005 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. Affectation du résultat – Exercice 2005 - Commune

Délibération n° 26.03.2006

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 24.03.2006 en date du 27 Mars 2006, portant adoption du Compte Administratif Commune pour l'exercice 2005,

VU le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2005 : 1 083 733,70 €,

VU le résultat d'investissement en déficit de clôture 2005 : - 109 158,18 €,

CONSIDERANT que les opérations d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2005 font apparaître un besoin de financement, compte tenu des restes à réaliser de 389 158,72 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** au compte 1068 « Réserves », la somme de 1 083 733,70 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

17. Vote des taux d'imposition des taxes directes – Exercice 2006

Délibération n° 27.03.2006

VU la délibération n° 4.02.2006 en date du 15 Février 2006 portant sur les orientations budgétaires 2006,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les mêmes taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** ainsi qu'il suit les taux des taxes pour 2006 :

	Taux fixé	Bases d'imposition	Produit fiscal
Taxe d'habitation	8,32 %	3 808 000 €	316 826 €
Taxe foncière bâtie	16,22%	6 360 000 €	1 031 592 €
Taxe foncière non bâtie	43,15%	28 400 €	12 255 €
			1 360 673 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

18. Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles et aux Associations

Délibération n°28.03.2006

VU la délibération n° 3.02.2006 en date du 15 Février 2006 portant sur un acompte de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que les présidents des associations ne doivent pas prendre part au vote relatif à celles-ci,

Monsieur le **Maire** propose d'octroyer pour l'exercice 2006, les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-joint :

Articles	Intitulés	Subventions
657401	BIEN VIVRE AU THILLAY	1 000 €
657404	GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL	11 700 €
657405	CLUB DE L'AGE D'OR	17 000 €
657406	LES ANCIENS COMBATTANTS	3 400 €
657407	LES RESTOS DU COEUR	500 €
657409	COS	3 000 €
657410	COOPERATIVE ECOLE DU CENTRE	1 585 €
657411	COOPERATIVE ECOLE DES GRANDS CHAMPS	1 364 €
657412	COOPERATIVE ECOLE DES VIOLETTES	1 220 €
657413	LOISIRS ET CULTURE	5 000 €
657414	COMITE DES FETES	20 000 €
657415	COMITE DE JUMELAGE	6 100 €
657416	CERCLE D'ECHECS	400 €
657418	ENSEMBLE HARMONIQUE LA THILLAYSIENNE	7 600 €
657419	ESMTV	15 000 €
657420	TENNIS CLUB	6 500 €
657421	VELO CLUB	3 900 €
657422	UNE 95	1 500 €
657423	AMICALE DES CHASSEURS	600 €
657424	LA BOULE THILLAYSIENNE	1 000 €
657425	CERCLE DES MEDAILLES SPORTIFS	300 €
657426	HEHIO DOJO	5 000 €
657427	RANDO MONT BLANC	1 200 €
657430	THE LITTLE MICE	4 500 €
657431	CLUB FEMININ	1 000 €
657433	TENNIS DE TABLE	1 000 €
657435	RACING CLUB	900 €
657436	JUDO	4 000 €
657437	VOLLEY BALL ESPOIR SPORTIF	900 €
657438	VIE LIBRE	900 €
657429	ASSOCIATIONS DIVERSES	32 931 €
657361	CAISSE DES ECOLES	65 000 €
657362	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 000 €
	TOTAL	231 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix « POUR »** et **6 abstentions** (M. FANTATO, M. YARDIMIAN, M. LUNAZZI, Mme GALLE, Mme MARTINEZ, M. SAINTE BEUVE) :

- ⇒ **OCTROIE** le montant des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-dessus énoncé,
- ⇒ **DIT** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 1 830 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Avril et en Août,
- ⇒ **DIT** que les subventions pour les établissements publics seront versées en une seule fois,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU la délibération n° 4.02.2006 en date du 15 Février 2006 portant sur les orientations budgétaires 2006,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 9 Mars 2006,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de 2006 de la Commune de **LE THILLAY**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **20 voix « POUR »** et **7 abstentions** (M. **FANTATO**, M. **YARDIMIAN**, M. **LUNAZZI**, Mme **GALLE**, Mme **MARTINEZ**, M. **LICETTE**, M. **SAINTE BEUVE**) :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2006 de la Commune de **LE THILLAY**, qui s'équilibre :

✓ en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 2 318 552,70 €

✓ en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 5 347 678,00 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

20. Adhésion de la Commune de Le Thillay au groupement de commandes de services de télécommunications (SIPPEREC)

Délibération n° 30.03.2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU la délibération du Comité Syndical du SIPPEREC n° 2001-52 en date du 19 Avril 2001 relative à la désignation du SIPPEREC comme coordonnateur du nouveau groupement de commandes pour les services de télécommunications,

VU la délibération du Comité Syndical du SIPPEREC n° 2001-77 en date du 27 Juin 2002 relative à l'adhésion du SIPPEREC au groupement de commandes pour les services de télécommunications et approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes,

VU la délibération du Comité Syndical du SIPPEREC n° 2002-06-56 en date du 28 Juin 2002 modifiant l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de télécommunications afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 Mars 2006 pour désigner le représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

VU le Budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications.

ARTICLE 2 : Désigne comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Monsieur MATHURINA : délégué titulaire

Madame NATIVITE : déléguée suppléante

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à notifier et exécuter les marchés correspondants.

ARTICLE 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

21. Tableau des effectifs

Délibération n° 31.03.2006

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT qu'un agent de la Commune figure sur le tableau d'avancement de la C.A.P. du 21 février 2006 au grade d'agent technique principal du 1^{er} février 2006,

CONSIDERANT qu'il convient donc de créer un poste d'agent technique principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **CREE** un poste d'agent technique principal à compter du 1^{er} avril 2006,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

22. Exonération de la taxe d'assainissement – avenue de Flore

Délibération n° 32.03.2006

CONFORMEMENT à l'article L 1331-7 du code de la santé publique : « tout constructeur doit participer au réseau d'évacuation des eaux usées »,

CONSIDERANT la demande de l'administré sis avenue de Flore (bien cadastré AD 57) pour le remboursement de la taxe communale, soit 427 €,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un bâtiment existant qui a subi un aménagement intérieur, générant un changement de destination de l'activité et dans ce cadre est soumis à un permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de rembourser la taxe communale d'assainissement, pour la propriété sise Avenue de Flore, cadastrée AD 57,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant audit dossier.

23. Cimetière : prix des concessions, des différentes taxes et services funéraires

Délibération n°33.03.2006

VU la délibération n° 185.12.2001 en date du 10 Décembre 2001 portant sur le prix des concessions, des différentes taxes et services funéraires au cimetière,

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace celle précédemment citée,

CONSIDERANT la proposition de nouveaux tarifs, à savoir :

DENOMINATIONS	PRIX <i>arrondis à l'euro supérieur</i>
<u>Concessions :</u>	
15 ans	101 €
30 ans	202 €
50 ans	303 €
<u>Taxes :</u>	
Inhumation	8 €
Exhumation	39 €
Vacation police	21 €
<u>Fossoyage :</u>	
1 place	31 €
2 places	41 €
<u>Caveau provisoire :</u>	
10 premiers jours	3 €
à partir du 11 ^{ème} jour	2 €
<u>Cinéraire :</u>	
Taxe dépôt d'urne	8 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AUGMENTE** de 6%, les prix des concessions, des différentes taxes et services funéraires, selon le tableau ci-dessus, à compter de ce jour,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant audit dossier.

24. Site cinéraire dans le cimetière : prix des concessions et des taxes des services funéraires

Délibération n° 34.03.2006

VU l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2223-11, 1^{er} alinéa et R.2223-11, 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 49.06.2005 en date du 28 Juin 2005 portant sur les prix des concessions cinéraires et des taxes des services funéraires,

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace celle précédemment citée,

CONSIDERANT que l'aménagement du site cinéraire nécessite l'application d'un tarif de ventes des emplacements funéraires tant pour les cases du columbarium que pour les caveaux urnes,

CONSIDERANT qu'il est proposé les tarifs et durées suivants :

15 ans :	150.00 €
30 ans :	250.00 €
50 ans :	400.00 €

CONSIDERANT qu'il est proposé une taxe de dépôt d'urne, d'un montant de 8 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les tarifs et durées comme indiqués ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **25 voix « POUR »** et **2 voix « CONTRE »** (M. LICETTE, M. SAINTE BEUVE) :

Article 1 : La Commune de Le Thillay accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 975 162 € que l'OPAC de l'Oise se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du terrain nécessaire à la construction des 10 logements prévus.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt locatif à usage social consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Par catégorie de prêt :

Le prêt destiné à **l'acquisition du terrain**, remboursable en 50 ans :

Montant : 97 186 €

Taux d'intérêt : 3.25 %

Durée totale : 50 ans

Durée du préfinancement 12 mois

Progressivité : 0 %

Le prêt destiné à **la construction**, remboursable en 40 ans :

Montant : 877 976 €

Taux d'intérêt : 3.25 %

Durée totale : 40 ans

Durée du préfinancement 12 mois

Progressivité : 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire d'une part, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et d'autre part, à signer toute convention avec l'OPAC permettant à la Commune, la réservation de 20% des 10 logements prévus.

VU la délibération n°21.JR.86 du Conseil Municipal en date du 15 janvier 1986 déposée en sous-préfecture, le 13 mai 1986, portant sur le classement de la voirie de la zone industrielle dans le domaine public,

VU la délibération n° 153-NL.11.99 du Conseil Municipal en date du 9 novembre 1999 déposée en sous-préfecture le 2 décembre 1999, portant sur le classement des voies dans le domaine public,

VU la délibération n° 63.CB.04.2000 du conseil municipal en date du 25 avril 2000 déposée en sous-préfecture, le 18 mai 2000, portant sur la reprise de certaines voies et la procédure de classement dans le domaine public communal,

VU la délibération n° 64.CB.04.2000 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2000 déposée en sous-préfecture le 18 mai 2000, portant sur la procédure de classement du domaine privé communal au domaine public communal,

VU la délibération n° 29.02.2001 du conseil municipal en date du 28 février 2001 déposée en sous-préfecture, le 14 mars 2001, relative à la reprise des voies et des équipements collectifs de la zone d'activité « Villemer » Chemin des Glirettes, Villemer

VU la délibération n° 138.09.2001 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2001 déposée en sous-préfecture le 27 Septembre 2001, portant sur la reprise des voies et des équipements collectifs sur la zone d'activité « VILLEMER » - Chemin des Glirettes – Villemer,

VU la délibération n° 76.11.2004 en date du trente novembre 2004 déposée en sous-préfecture le 2 décembre 2004, portant sur le classement dans le domaine public de l'avenue Flore,

CONCERNANT la reprise des voies dans le domaine public à savoir :

Zone Pavillonnaire ABONNEL – 12, rue de Paris (domaine privé de la commune)
LA MAISONNERAIE – Chemin des Prieurs (domaine privé de la commune)
LE CLOS DE LA VIEILLE BAUNE – avenue des Tilleuls
(domaine privé de la commune)

Zone industrielle VILLEMER – Chemin des Glirettes, Avenue Villemer
LA FONCIERE DES MINEROLLES – avenue de Broglie, Galerie de Broglie
TOPLAND – Rue Maurice Berteaux
LA COMMUNE DE LE THILLAY – Avenue de Broglie, Bassin de retenue
BASSIN DE RETENUE PRIVE – Galerie de Broglie
VALNOR – rue Jacques Robert

Terrains divers RESERVOIR D'EAU – rue des Ecoles
PARCELLE VALPARC – rue des Ecoles
Chemin près du SUPER U

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder à la reprise des voies, des équipements collectifs de la zone d'activité – des zones pavillonnaires et terrains divers en classement d'office,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Communal,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 6 Février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, parue au Journal Officiel du 15 Février 1995,

CONSIDERANT le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la Société SAUNIER & Fils, relatif au paiement du service fait dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTÉ** le protocole d'accord transactionnel avec la Société SAUNIER & Fils
(Direction Ile-de-France – 205, avenue Georges Clémenceau – 92024 NANTERRE Cedex)

⇒ **DIT** que la somme restant à payer est de 2 944,85 € TTC,

⇒ **DIT** qu'elle est inscrite au Budget,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant audit dossier.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H15.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 4 Avril 2006

**La Secrétaire de Séance
Marianne MOULY**

Le Thillay, le 4 Avril 2006

**Le Maire
Georges DELHALT**